

1

(N^o 136.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1842.

Amendements de M. COGELS au projet de loi relatif à l'entrée des Fils de lin et de chanvre.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de supprimer au § 5, litt. B, des dispositions particulières, les mots : *par portion égale*.

Et de remplacer le dernier paragraphe proposé par le Gouvernement par la disposition suivante :

- « Les exceptions qui précèdent pourront, pour la première fois, être faites
- » pour deux ans.
- » Elles ne pourront ensuite être renouvelées que d'année en année et par arrêté royal motivé. »

ED. COGELS.
